



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° *MS-2023*
PORTANT REGLEMENTATION ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ LORS DU MARCHÉ DE
NOEL, LE 25 NOVEMBRE 2023

Le Maire de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le cahier des charges en date du 6 octobre 2023 du service Communication & Événementiel et de sa réunion technique en Mairie;

Vu le plan d'implantation du marché de Noël et de son parcours en calèche ;

Considérant que pour installer le samedi 25 novembre 2023 des activités et des stands, il convient de prendre des mesures particulières pour assurer son bon déroulement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La journée du marché de Noël organisée par la Ville et ses partenaires aura lieu **le 25 novembre 2023 de 14h à 19h** raquette du Scarabée, voie et place non ouvertes à la circulation des véhicules.

Article 2 : Les organisateurs devront respecter les consignes suivantes lors de l'installation des stands :

- Avoir à porter de main 3 extincteurs en cours de validité dont 1 au dioxyde de carbone.
- Les organisateurs devront être reliés en permanence avec la Police Nationale par un moyen de communication, assurer la sécurité ainsi qu'une surveillance pendant la manifestation.
- S'assurer du stockage des déchets, de la mise en sacs, du ramassage en vue de la collecte sélective et de la propreté des allées du lieu de la manifestation pendant et à la fin.
- Vérifier que la fixation des tentes ou barnums soient effectués dans les règles de l'art.
- Afin de protéger le sol, le marquage des emplacements devra être effectué à la craie ou à l'aide d'une peinture effaçable à 48h.
- Les produits alimentaires seront exposés/proposés conformément au Règlement Sanitaire Départemental et à la réglementation en vigueur.
- Contrôler la situation juridique des exposants pour les entreprises.
- Être en mesure d'identifier les exposants et les emplacements en cas de contrôle de police (ou de la DGCCRF) et d'avoir un plan d'implantation sur place.
- S'assurer que le dispositif VIGIPIRATE soit mis en place.

Article 3 : Consignes pour les exposants :

- Les exposants installés aux extrémités et désignés par l'organisateur, devront s'assurer du maintien des plots et barrières condamnant les accès de la place, « la raquette ».
- Laisser propre à tout moment leur étalage et avoir une pièce d'identité à leur nom.

Article 4 : Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur l'initiative de l'organisateur, dès que la circonstance le permettra.

Article 5 : Toute infraction aux prescriptions ci-dessus pourra faire l'objet d'un Procès-Verbal qui sera transmis au Tribunal Judiciaire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou affichage.

Article 7 : Les ampliements du présent arrêté seront effectués auprès de :

Monsieur Ludovic RAOUL 1^{er} adjoint, chargé des Finances, Affaires générales et Sécurité publique.

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt par intérim,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Les exposants,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en Mairie, au Scarabée ainsi que sur le site internet de la Ville.

Nicolas DAINVILLE,
Maire de La Verrière
Vice-président de S.Q.Y.
Conseiller départemental des Yvelines



La Verrière,

Le 31 octobre 2023

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui a été notifié et/ou publié le :